



# VILLE D'ARDRES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2017



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/06/2017**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2017.**

**URBANISME**

1. Déclassement des parcelles AR N° 276 et 278

**FINANCES**

2. Demande de participation financière de l'agence de l'eau au programme de sectorisation du réseau eau potable

**PERSONNEL**

3. Modification du tableau des emplois

**ENVIRONNEMENT**

4. Inscription de la base municipale de loisirs au plan départemental des espaces, sites et itinéraires
5. Charte pour la protection du ciel et de l'environnement du ciel et de l'environnement nocturnes – Projet de label « Villes et Villages étoiles »

**ADMINISTRATION GENERALE**

6. Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la CCPO
7. Convention d'inclusion avec l'AFAPEI
8. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois En Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du huit juin deux mille dix-sept.

**Etaient présents:** MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, FOURNIER Lionel, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, DEKERCK Pierre-Yves, LANNOY Véronique, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle, LOOTS Christophe

**Excusés avec pouvoir:** MM BONNIÈRE Sylvie, SPRIET Christiane, PREVOST Pierre, NEUVILLE Marie-Claude, DEGRAVE Gilbert, DUSAUTOIS Nicolas, BOUILLON Bernard, ALEXANDRE Sandra, FRANQUE Véronique, WACHEUX Frédéric, qui avaient respectivement donné pouvoir à MORCEL Jean-Jacques, LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, VASSEUR Thérèse, FOURNIER Lionel, VANDERPOTTE Joël, FEYS Frédéric, LANNOY Véronique, LOOTS Christophe, CLEMENT Stéphane

**Absent :** THIRARD Edwige

**Secrétaire de séance :** LANNOY Véronique

-----  
La séance est ouverte à 19h00.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2017 est approuvé.

## **URBANISME**

### **D17-37 Déclassement des parcelles AR N° 276 et 278**

La délibération D16-58 du 7 décembre 2016 initiait la procédure de cession à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées AR n°276 (39 m<sup>2</sup>) et AR n°278 (15 m<sup>2</sup>), au profit des propriétaires des parcelles juxtaposées.

Ces parcelles, situées à l'angle de l'Avenue de Verdun et de la rue de Selnesse, ont donc dans un premier temps fait l'objet d'une désaffectation par arrêté municipal A16-155 du 14 décembre 2016, afin qu'elles ne soient plus affectées au public ou à un service public.

La procédure de déclassement de ces parcelles se décomposant en deux phases, il est demandé à l'assemblée délibérante de décider officiellement que ces biens, désaffectés, ne dépendent plus du Domaine Public.

Afin de conclure la procédure de déclassement, et après avis favorable de la commission Urbanisme, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- de prendre un arrêté de déclassement des parcelles AR n°276 et AR n°278 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

***Adopté à l'unanimité***

## FINANCES

### D17-38 Demande de participation financière de l'agence de l'eau au programme de sectorisation du réseau eau potable

Dans le cadre de la Délégation de Service Public Eau potable et dans un souci d'amélioration de son rendement de réseau, la commune a demandé aux Eaux de Calais, Déléataire, de prévoir l'installation de compteurs de sectorisation sur son périmètre.

La préservation des ressources en eau, le suivi des volumes transitant dans les réseaux, la recherche de fuites, la réalisation d'économies et la diminution des volumes d'eau non facturée font en effet partie des préoccupations des exploitants.

La sectorisation des réseaux offre une réponse efficace. Le principe de la sectorisation est en effet de mesurer l'eau potable mise en distribution ainsi que l'eau ressortant du réseau (eau facturée) et de diviser le réseau en secteurs homogènes. Les données issues de chaque secteur sont ensuite analysées et permettent d'établir un diagnostic de l'état du réseau ainsi que la détection des fuites sur ce réseau.

Ces futurs travaux viendront en complément du diagnostic du réseau eau potable actuellement en cours de réalisation.

Le délégataire a établi un projet de sectorisation du réseau (cf. annexe 1) ainsi que les devis de fournitures et poses correspondants.

Afin de solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie en vue d'obtenir une participation financière à hauteur de 70% des dépenses engagées, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le programme technique de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX
<b>TRAVAUX</b> Fourniture, pose et télégestion	62.428 €	Subvention AEAP	43.699,60 €	70 %
<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION</b>	62.428 €	<b>SOUS-TOTAL</b>	43.699,60 €	70 %
		Fonds propre	18.728,40 €	30 %
		<b>SOUS-TOTAL</b>	18.728,40 €	64,3%
<b>TOTAL BASE ELIGIBLE</b>	<b>62.428 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>62.428 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## PERSONNEL

### D17-39 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant le remplacement nécessaire d'un agent du service cantine faisant valoir ses droits à retraite,

Après avis favorable de la commission personnel, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

### TITULAIRES

Service	Emploi	Grade actuel	Grade d'accueil	Date d'effet	Temps de Travail actuel	Nouveau temps de travail
Cantine	Cuisinier/ère	Adjoint technique	Suppression du poste	31/05/2017	30h par semaine	
Cantine	Cuisinier/ère	Adjoint technique	Création du poste	15/07/2017		Temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

\*\*\*\*\*

*Monsieur VANDERPOTTE demande quels critères principaux ont été retenus pour constituer la fiche de poste. Le Président lui répond que la recherche portera sur quelqu'un d'expérience et dont c'est le métier. La polyvalence devra elle aussi être de rigueur. Monsieur CLEMENT demande s'il y a eu un remplacement sur la période de juin. Le Président répond par l'affirmative que cela avait été en effet anticipé.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## **ENVIRONNEMENT**

### **D17-40 Inscription de la base municipale de loisirs au plan départemental des espaces, sites et itinéraires**

Le législateur, par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, a confié aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Conformément au Code du Sport, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font partie intégrante du PDESI.

Conformément à l'article R311-2 du Code du Sport, la CDESI doit également être consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

Le développement maîtrisé des sports de nature est un enjeu majeur de la politique sportive départementale. Pour ce faire, la Direction des Sports s'appuie sur le PDESI, véritable outil de planification, de développement et d'aménagement, dont l'objectif est de structurer l'offre et de garantir la qualité des équipements sport de nature valorisés par le Département.

Dans un 1er temps, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires a choisi 4 sites expérimentaux afin de rôder sa méthodologie et prendre en compte les détails et freins pour la généralisation du dispositif.

La Ville d'Ardes et sa Base Municipale de Loisirs sont dans ce 1er groupe.

A cet effet, un travail préalable a été mené entre les techniciens municipaux et départementaux et les structures partenaires (Comités Départementaux de Voile et de Canoë Kayak, Natura 2000, Eden 62...)

Une convention qui définira les objets suivants est ainsi proposée :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le gestionnaire de l'activité sportive sur l'ESI, l'EPCI, le Comité départemental et la commune ;
- Les engagements pris par chacune des parties, en conséquence de l'inscription de l'ESI au Plan ;
- Les objectifs communs entre les parties.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat (cf. annexe 2), l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'inscription de la Base Municipale de Loisirs au

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et la signature de la convention qui s'y rapporte.

\*\*\*\*\*

*Le Président insiste sur les retombées économiques et touristiques impactées grâce à ce partenariat. De plus, il s'agit ainsi de faire connaître les équipements. Seuls quatre sites ont été sélectionnés dans le Département et c'est une chance pour Ardres. C'est la reconnaissance d'un travail important qui a été réalisé. Gilles Cottrez précise enfin que le Grand Lac lui n'a pas été retenu compte tenu d'aménagements en cours.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## **ENVIRONNEMENT**

### **D17-41Charte pour la protection du ciel et de l'environnement du ciel et de l'environnement nocturnes – Projet de label « Villes et Villages étoiles »**

Le Parc Naturel Régional propose à la commune de signer la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (cf. annexe 3).

Il s'agit d'une charte d'engagements pour la préservation du ciel et de l'environnement nocturnes sur l'ensemble du territoire communal. Par ces engagements, la commune s'engage à mettre en œuvre un éclairage extérieur visant prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses et notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, des économies d'énergies, de la limitation des gaz à effet de serre induits, de l'éco-conception et du recyclage des matériels utilisés, ainsi que de la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

Par cette charte, la commune devra mettre en œuvre des programmes de réduction globale de la lumière émise notamment :

- en pratiquant l'extinction en milieu de nuit, des éclairages de monuments ou de toute autre mise en lumière ;
- par extinction, partielle ou complète, de l'éclairage public en milieu de nuit ;
- par une attention particulière apportée à la gestion de la lumière dans les parcs et jardins ;
- en contribuant à la définition d'un cahier des charges pour les zones d'activités commerciales ou de loisirs qui relèvent de sa compétence, afin de réduire leur éclairage ;
- en incitant dans les quartiers de la commune où des personnes travaillent à l'extinction des enseignes lumineuses, des panneaux publicitaires lumineux et de l'éclairage des bureaux non occupés ;
- en veillant au maintien de la propreté des vasques afin de permettre un niveau d'éclairement satisfaisant sans augmenter la puissance.

En outre, la commune utilisera des appareils d'éclairage adaptés et aura le souci constant de la mise en œuvre d'actions présentant les meilleures performances environnementales.

Après avis favorable de la commission Environnement, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. Le Maire à signer cette charte.

\*\*\*\*\*

*Le Président rappelle que ce label permet de favoriser et donner aussi du crédit au label « Villes et Villages Fleuris », démarche dans laquelle Ardres est inscrite.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **D17-42 Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la CCPO**

La Communauté de Communes Pays d'Opale doit déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacle afin d'être en conformité avec la législation sur la diffusion de spectacles culturels.

Afin de compléter le dossier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles souhaite obtenir les conventions de mise à disposition des locaux communaux. Ce sont des documents simples précisant les modalités de mise à disposition et les engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de bien vouloir autoriser la signature de la convention entre la CCPO et la commune (cf. annexe 4).

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **D17-43 Convention d'inclusion avec l'AFAPEI**

La Ville d'Ardres possède sur son territoire une structure socio-éducative pilotée par l'Association AFAPEI.

Il n'est pas rare de croiser régulièrement ses résidents en ville lors des différentes manifestations locales régulières et exceptionnelles.

Il existe actuellement un partenariat avec un des résidents, qui vient occasionnellement sur la Base de Loisirs afin de renforcer les agents dans les tâches de rangement et d'entretien.

Des résidents ont également participé au déroulement de manifestations municipales très ciblées comme le Piquenique Citoyen ou la Journée des Structures Gonflables lors de l'ALSH été.

L'AFAPEI propose d'intensifier ces échanges afin d'augmenter la capacité d'intégration des résidents dans la localité, on parle alors d'inclusion.

A cet effet, l'encadrement du Foyer des Tilleuls nous a sollicités afin de mettre en place un fonctionnement qui permettrait aux résidents de venir aider nos services en fonction de nos besoins sur des actions ponctuelles.

Cette action serait naturellement cadrée par une convention signée par M. le Maire qui fixera les modalités d'organisation en respect de la législation et en précisant les responsabilités de chacun.

Les services concernés par cette action seraient la BML, la MDN, le Secteur Jeunesse et les ST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ce projet de convention.

**Adopté à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION GENERALE D17-44 Publicité des décisions du maire**

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de ses décisions.

**Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h40
-----------------------------